

Service Technique  
DB/DS/JNM/CB  
N°2022-268

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Ledru Rollin à Vieux-Condé.**

***Le Maire de la ville de Vieux-Condé,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **rue Ledru Rollin pour la réalisation de travaux d'assainissement.**

## ARRETE

### Circulation

**Article 1** : Du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite **rue Ledru Rollin**. Une déviation sera mise en place par la **Société SADE CGTH par la rue des Blancs et la rue Emile Tabary**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

**Article 2** : Du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, la circulation des **véhicules des riverains sera interdite de 07h30 à 16h30**. Une déviation sera mise en place par la **Société SADE CGTH par la rue des Blancs et la rue Emile Tabary**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

## Stationnement

**Article 3** : Du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit rue Ledru Rollin. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

**Article 4** : Du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, le stationnement des véhicules des riverains sera interdit de 07h30 à 16h30 rue Ledru Rollin. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

**Article 5** : Du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, le stationnement sera interdit dans le carrefour de la rue Ledru Rollin et rue Emile Zola.

**Article 6** : Du lundi 03 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022, le stationnement dans le carrefour de la rue Ledru Rollin et la rue Emile Tabary.

## Réglementation

**Article 7** : La signalisation sera fournie et mise en place par la SADE CGTH rue de la Cokerie ZAE les Bruilles 59278 ESCAUTPONT

**Article 8** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 9** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, La Société SADE CGTH, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, mercredi 28 septembre 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

